

AVA
Société des Arts Visuels Associés
11, rue Duguay Trouin – 75006 Paris

Rapport de transparence 2022

Table des matières

A – Structure et gouvernance d’AVA	3
1. Structure juridique d’AVA.....	3
2. La gouvernance	3
a – Le conseil d’administration	3
b – L’assemblée générale	4
c – La commission de surveillance	4
3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation	5
4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle.....	5
B - Rapport d’activité 2022	6
1. Reprographie	6
2. Copie privée de l’article L 311-1 alinéa 2.....	6
3. Usages pédagogiques	6
4. Gestion d’AVA	7
C - Rapport de gestion.....	8
1. Etats financiers de l’exercice clos le 31/12/2022	8
a – Bilan au 31/12/2022	8
b – Compte de résultat au 31/12/2022.....	12
c – Montant total de la rémunération versée au cours de l’année précédente	13
2. Exploitation des droits.....	13
a – Perceptions	13
b – Coût de la gestion des droits	13
c – Répartitions et versements.....	14
d – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables.....	14
e – Action culturelle	15
f – Evènements postérieurs à la clôture de l’exercice	15

A – Structure et gouvernance d’AVA

1. Structure juridique d’AVA

La Société des Arts Visuels Associés, dite AVA, est un organisme de gestion collective, constitué en société civile à capital variable.

AVA est composée des trois associés suivants, eux-mêmes organismes de gestion collective :

- La société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) ;
- La société des auteurs des arts visuels et de l’image fixe (SAIF) ;
- La société civile des auteurs multimédia (SCAM).

Les associés d’AVA ont donné mandat exclusif à la société de négocier, contracter, transiger, plaider, percevoir et répartir les rémunérations qui reviennent aux auteurs des arts visuels pour l’exploitation de leurs œuvres au titre des systèmes de gestion collective obligatoire, de licence légale ou de gestion collective volontaire suivants:

- La reprographie (article L.122-10 du code de la propriété intellectuelle) ;
- La copie privée numérique des œuvres (article L.311-1 al. 2 du code de la propriété intellectuelle) ;
- Les utilisations faites dans le cadre des usages pédagogiques.

AVA a également pour mission d’administrer les droits de représentation et de reproduction sur les œuvres des répertoires de ses associés dans les limites des mandats exclusifs qui lui ont été confiés par ces derniers.

Celle-ci a également pour objet de valoriser et défendre par des actions communes les droits d’auteur sur les œuvres des arts visuels ainsi que les rémunérations y afférentes.

2. La gouvernance

a – Le conseil d’administration

La société est administrée par un conseil d’administration composé de huit membres nommés pour 4 ans. Les membres du conseil d’administration ont été désignés par les associés, réunis en assemblée générale le 9 juin 2021, dans les proportions ci-après :

- 4 membres proposés par l’ADAGP ;
- 2 membres proposés par la SAIF ;
- 2 membres proposés par la SCAM ;

Les membres du conseil d’administration sont les suivants:

- Pour l’ADAGP :
Marie-Anne FERRY-FALL
Christian JACCARD
Thierry MAILLARD
Meret MEYER
- Pour la SAIF :

Olivier BRILLANCEAU
Pierre CIOT

- Pour la SCAM :
Hervé RONY
Didier POTIER

Le conseil d'administration élit son président pour une durée de deux ans. Lors du Conseil d'Administration du 9 juin 2021, Madame Marie-Anne Ferry-Fall a été renouvelée en qualité de Présidente du Conseil d'Administration. Madame Marie-Anne Ferry-Fall est également gérante de la société, la gérance étant assurée par le président du conseil d'administration.

Les assemblées générales se composent de tous les associés, représentés selon leurs parts de capital social conformément aux articles 7 et 9 des statuts.

Le capital social est variable et est constitué par les apports en numéraire des associés. Il est divisé en quarante parts sociales d'une valeur de 15 euros. À la date du présent rapport, le capital social s'élève à 600 euros et est réparti entre les associés, de la manière suivante :

- ADAGP : 20 parts
- SAIF : 10 parts
- SCAM : 10 parts

b – L'assemblée générale

Le conseil d'administration réunit les associés chaque année en assemblée ordinaire qui se tient le dernier mercredi du mois de mai.

La convocation est faite par le président, quinze jours au moins avant la date de la réunion. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont précisés sur la convocation, adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par le président du conseil d'administration.

c – La commission de surveillance

La commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

Aux fins de l'exercice de ces prérogatives, la commission de surveillance reçoit communication du rapport de transparence. Elle peut également se faire communiquer par le gérant tout document qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

En 2022, les membres de la commission de surveillance sont Olivier Imbert (SCAM), Agnès Defaux (SAIF) et Laurent Besombes (ADAGP) qui préside la commission.

3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation
(Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété intellectuelle et les principales catégories de raisons motivant ces refus)

AVA n'a reçu aucun mandat de ses associés pour octroyer des autorisations d'exploitation. Aucune autorisation n'a en conséquence été délivrée ni refusée.

4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle
(Au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus)

Néant.

B - Rapport d'activité 2022

L'année 2022 s'est déroulée sous la présidence-gérance de Marie-Anne Ferry-Fall, réélue pour deux ans lors du conseil d'administration du 9 juin 2021. Le rapport d'activité 2022 est donc présenté par cette dernière.

1. Reprographie

- **Perceptions :**

Les perceptions de reprographie pour les années 2008(*) à 2021 perçues en 2022 s'élèvent à 1 004 006,32 € (contre 693 718,78 € en 2021).

(*) Les droits perçus de Prolitteris via le CFC pour les années 2008 à 2021 (363 501,82 €) ont été perçus entre septembre et décembre 2022.

- **Répartitions :**

Les droits documentés et non documentés de reprographie pour l'année 2020 (693 718,78 €) ont été versés aux sociétés membres entre février et avril 2022.

Les droits provenant de Prolitteris pour les années 2008 à 2020 (320 922,61 €) ont été versés aux sociétés membres en octobre 2022. Les droits de l'année 2021, perçus fin 2022, seront répartis en 2023.

2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2

- **Perceptions**

Le montant des perceptions de copie privée Presse 2022 s'élève à 881 101,63 € (contre 919 630,28 € en 2021).

- **Répartitions**

Les droits de la copie privée Presse au titre de 2021, soit 928 458,72 €, ont été répartis et versés en avril 2022.

3. Usages pédagogiques

- **Perceptions**

Par ailleurs, le montant des perceptions en 2022 des droits pour les usages pédagogiques s'élève à 689 890,33 € (contre 672 352,19 € en 2021). Ce montant regroupe les perceptions provenant du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et celles provenant du CFC.

- **Répartitions**

Les droits 2022 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour un montant global de 360 909,09 € ont été répartis et versés en septembre 2022.

Il a par ailleurs été procédé en février 2022 au versement des droits 2020 perçus du CFC en novembre 2021 et issus des usages pédagogiques numériques pour les établissements d'enseignement hors tutelle du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (311 443,1 €).

4. Gestion d'AVA

Les perceptions 2022 se sont élevées à 2 574 998,28 € (contre 2 285 701,25 € en 2021). Les répartitions se sont élevées à 2 615 452,30 € (contre 2 289 902,08 € en 2021). Les droits en attente de versement au 31 décembre de l'année passent de 1 845 509,40 € au 31/12/2021 à 1 805 055,38 € au 31/12/2022.

Conformément aux décisions prises lors du conseil d'administration du 8 juin 2022, il a été prélevé 1,2% sur les perceptions de l'année 2022, soit un montant de 30 900 euros HT, afin de couvrir les frais de gestion, en particulier les frais de sous-traitance administrative opérée par les services de l'Adagp.

L'exercice 2022 laisse apparaître un bénéfice de 9 540,04 €.

C - Rapport de gestion

1. Etats financiers de l'exercice clos le 31/12/2022

a – Bilan au 31/12/2022

	Brut	Amort. Prov.	Exercice 2022 Net	Exercice 2021 Net
ACTIF IMMOBILISE	50		50	50
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50		50	50
ACTIF CIRCULANT	1 871 297		1 871 297	1 972 448
CREANCES	37 080		37 080	1 105 678
- Droits à recevoir	-		-	1 105 678
- Factures à établir	37 080		37 080	-
AUTRES CREANCES	4 427		4 427	32 050
- Etat	4 427		4 427	31 873
- Fournisseurs	-		-	177
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-		-	-
DISPONIBILITES	1 829 790		1 829 790	834 719
- Banque Populaire	1 718 929		1 718 929	724 345
- Banque Populaire - CAT	-		-	-
- Banque Populaire - Livret Sociétaire	110 860		110 860	110 374
- Intérêts sur DAT	-		-	-
COMPTE DE REGULARISATION	-		-	-
- Charges constatées d'avance	-		-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 871 347		1 871 347	1 972 498

	Exercice 2022 net	Exercice 2021 net
CAPITAUX PROPRES	34 287	24 747
SITUATION NETTE	34 287	24 747
- Capital souscrit	600	600
- Réserves	-	-
- Report à-nouveau	24 147	17 002
- Résultat de l'exercice	9 540	7 145
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
DETTES	1 837 060	1 947 751
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	-	-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	25 824	1 722
- Fournisseurs	-	-
- Factures non parvenues	25 824	1 722
DETTES FISCALES ET SOCIALES	6 180	100 516
- Dettes Fiscales	-	-
Tva à décaisser	-	-
Tva collectée à 10 %	-	100 516
Tva sur Facture à Etablir	6 180	-
AUTRES DETTES	1 805 055	1 845 512
- Charges à payer	-	3
- Droits à répartir	1 805 055	1 845 509
- Intérêts à répartir	-	-
COMPTE DE REGULARISATION	-	-
- Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DU PASSIF	1 871 347	1 972 498

Société A V A			
Exercice 2022 - Annexe Actif			
		2022	2021
Immobilisations Incorporelles		-	-
Néant			
Immobilisations Corporelles		-	-
Néant			
Immobilisations Financières		-	-
Parts Banque Populaire		50,00	50,00
		50,00	50,00
CREANCES		37 079,98	-
Droits CFC		-	1 105 678,06
Factures à établir (prélèvement / frais de gestion)		37 079,98	
ETAT		4 427,06	31 873,03
TVA : Crédit à reporter		123,00	31 586,00
TVA sur factures non parvenues		4 304,06	287,03
		4 427,06	31 873,03
FOURNISSEURS			
Acompte		-	177,13
DEBITEURS DIVERS			
Associés		-	-
		41 557,04	1 137 778,22

Société A V A					
Exercice 2022 - Annexe Passif					
				2022	2021
DETTES FINANCIERES				-	-
				-	-
COMPTES DE TIERS					
Fournisseurs				25 824,34	1 722,17
				-	-
				25 824,34	1 722,17
ETAT				6 180,00	100 516,18
Tva à décaisser				-	-
Tva collectée 10 %				-	100 516,18
Tva sur Factures à établir				6 180,00	
CREDITEURS DIVERS					
Compte courant associés				-	-
Droits à répartir (*)				1 805 055,38	1 845 509,40
Recettes à régulariser				-	-
Charges à payer				-	3,00
				-	-
				1 805 055,38	1 845 512,40
				1 837 059,72	1 947 750,75
* Solde au 01.01.2022				1 845 509,40	
Perceptions 2022				2 574 998,28	
Répartitions 2022				- 2 615 452,30	
Solde au 31.12.2022				1 805 055,38	

b – Compte de résultat au 31/12/2022

Montants en euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS		
Prestations de services		
CHIFFRE D'AFFAIRES	-	-
REPRISES PROVISIONS	-	-
Risques et charges		
Créances douteuses		
Transfert de charges		
AUTRES PRODUITS	30 901	1
Prélèvements / frais de gestion	30 900	
Production immobilisée		
Autres produits	1	1
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	30 901	1
CHARGES		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	21 846	1 874
- Sous-traitance	20 000	
- Frais d'études	-	-
- Honoraires	1 561	1 390
- Frais d'actes	-	117
- Publicité, insertions	-	111
- Frais postaux	-	-
- Frais bancaires	285	256
IMPOTS ET TAXES	-	-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-	-
DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-
AUTRES CHARGES	2	1
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	21 847	1 875
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 053	1 874
PRODUITS FINANCIERS	487	250
- Revenus de valeurs mobilières de placement		
- Autres produits financiers	487	250
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	487	250
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	8 768
- Autres produits exceptionnels	-	8 768
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	8 768
EXCEDENT DE GESTION DE L'EXERCICE	9 540	7 145

c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente (d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés)

Néant

2. Exploitation des droits

a – Perceptions

Nature des droits et autres organismes de gestion collective source	Montant en €
Reprographie	1 004 006,32
<i>CFC</i>	<i>640 504,50</i>
<i>Proliterris</i>	<i>363 501,82</i>
Copie privée	881 101,63
<i>Copie France</i>	<i>881 101,63</i>
Usages pédagogiques	689 890,33
<i>Ministère de l'Educ. Nat.</i>	<i>119 545,46</i>
<i>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche</i>	<i>119 545,45</i>
<i>CFC</i>	<i>450 799,42</i>
TOTAL	2 574 998,28

b – Coût de la gestion des droits

Les coûts de gestion des droits représentent 30 900 € en 2022.
Rapporté aux perceptions, cela représente 1,2%.

c – Répartitions et versements

Les répartitions 2022 se sont élevées à 2 615 452,30 €. L'ensemble des droits répartis en 2022 a été versé au cours de l'exercice 2022.

Nature des droits et autres organismes de gestion collective bénéficiaires	Montant en €
Reprographie	1 014 641,39
A.D.A.G.P.	739 360,16
Les Héritiers Matisse	2 614,58
Picasso Administration	8 152,95
S.A.I.F.	247 022,11
S.C.A.M.	17 491,59
Copie privée	928 458,72
A.D.A.G.P.	484 157,14
S.A.I.F.	373 041,51
SCAM	71 260,07
Usages pédagogiques	672 352,19
A.D.A.G.P.	576 541,99
S.A.I.F.	85 724,91
S.C.A.M.	10 085,29
TOTAL	2 615 452,30

d – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables

Les droits en attente de répartition au 31 décembre 2022 (avec le détail de leur année de perception) s'élèvent à 1 805 055,38 €, selon le détail suivant :

Nature et année d'exploitation des droits	Montant en €
Reprographie	683 083,71
2021	683 083,71
Copie privée	792 990,43
2022	792 990,43
Usages pédagogiques	328 981,24
2021	328 981,24
Total	1 805 055,38

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant l'identification ou la localisation de ces derniers.

Aucun de ces droits en attente de versement ne constitue une somme non répartissable.

Enfin, AVA ne détient aucun droit réparti mais non encore versé.

e – Action culturelle

AVA ne dispose d’aucun budget dédié à l’action culturelle.

L’action culturelle est assurée de façon individuelle par chacun des associés d’AVA, tous organismes de gestion collective disposant d’un budget dédié.

f – Evènements postérieurs à la clôture de l’exercice

Néant
